

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**  
**DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le mercredi quatorze septembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Alexandre BOTELLA, Jacques GOLIASSE, Camille LECUNFF-GUILLARD, Aurélia DUCHET, Jean-Pierre JOURDAIN, Michel JEANNOT, Danièle SANTESTEBAN, Francis PETRICIG.

Étaient excusés : Olivier SUSINI (pouvoir à Mme CHABERT), Virginie MAS (pouvoir à M. JEANNOT).

---

**Objet : Adoption d'un règlement budgétaire et financier – RBF**

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels des communes et EPCI, des départements et des régions.

Par délibération D 22 04 15 du 22 juin dernier, le conseil syndical s'est prononcé en faveur de l'adoption de ce référentiel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour son budget principal.

L'application du référentiel M57 impose la rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) formalisant dans un document unique les règles internes à la collectivité. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

Monsieur le Président explique que le RBF présente l'avantage de :

- Décrire les procédures du SIM et de les faire connaître avec exactitude
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services s'approprient
- Rappeler les normes et respecter les principes de permanence des méthodes

Il dit également que l'adoption du RBF est obligatoire à chaque renouvellement du comité syndical.

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 6 septembre 2022.

Après délibération,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération,

- **PRECISE** qu'il rentrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 14 septembre 2022

Le Président



Henri MONTAGNICO

Le secrétaire de séance



Alexandre BOTELLA